



**HAL**  
open science

## Une province face à la contrebande dans la première moitié du XVIIIe siècle

René Favier

► **To cite this version:**

René Favier. Une province face à la contrebande dans la première moitié du XVIIIe siècle. Musée dauphinois. Mandrin. Malfaiteur ou bandit au grand cœur?, Musée dauphinois, pp.11-22, 2005. halshs-00006626

**HAL Id: halshs-00006626**

**<https://shs.hal.science/halshs-00006626v1>**

Submitted on 2 Dec 2005

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Une province face à la contrebande dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle**

René Favier

Professeur d'histoire moderne

Université Pierre Mendès France –Grenoble 2

LARHRA – UMR CNRS 5190

### **Le Dauphiné et le royaume**

De son entrée tardive dans le royaume de France, le Dauphiné conservait au XVIII<sup>e</sup> siècle un fort sentiment de particularisme qui se fondait sur le caractère contractuel de son rattachement. Le Statut delphinal accordé lors du transport de la principauté en 1349 fondait ses particularismes et privilèges, dont le premier était de constituer une province unie au royaume, et non confondue avec lui. Ainsi, l'ordonnance d'août 1539 rendue à Villers-Cotterêts qui marqua une étape décisive dans la construction de la France moderne – avec notamment un renforcement de la justice royale et l'obligation de rédiger les actes publics en français et « non autrement » – ne fut-elle pas reconnue en Dauphiné au prétexte que le roi ne s'y exprimait que comme Roi de France, et non comme « Dauphin de Viennois ». Aussi, le parlement de la province refusa-t-il de vérifier l'ordonnance, « sachant qu'il importait au bien de cette Province de ne la confondre pas avec le Royaume ». Il fallut attendre une nouvelle ordonnance de justice rendue à Abbeville le 23 février 1540 pour que le Dauphiné rentre dans le rang. Le roi, « Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois et Dyois », y rappelait que lui comme ses prédécesseurs entendait certes conserver au « Pays de Dauphiné ses Statuts, Constitutions et Ordonnances », mais qu'il voulait aussi que « nostredit Pays ... [soit] réduit, régi et gouverné par les mesmes Lois, Statuts et Ordonnances que les autres parties et endroits de notredit Royaume ». Lors de la crise du printemps et de l'été 1788, les défenseurs des libertés dauphinoises reprirent les mêmes arguments. En mai, le parlement rappela que le Dauphiné avait « toujours été regardé comme formant un Etat séparé du royaume et qu'il en [était] distingué dans toutes les lois générales ». En juillet, le président de la chambre des comptes précisa pour sa part : « Le Dauphiné, sire, n'ayant jamais été cédé à vos prédécesseurs que sous la condition expresses de conserver son nom, son titre, son sceau particulier, ses lois, ses tribunaux, a été uni à votre couronne par union principale..., union qui ne confond rien, qui ne subordonne point l'Etat uni à celui auquel il est joint ; en sorte qu'ils se subsistent également l'un et l'autre..., sans aucune dépendance l'un de l'autre et chacun avec son régime propre et ses lois particulières, sous l'obéissance et la puissance d'un même souverain. »

La réalité cependant était tout autre. Depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la monarchie n'avait cessé de réduire les libertés et privilèges de l'ancienne principauté pour la transformer en une province soumise. Plus particulièrement, la période du ministériat de Richelieu avait été décisive avec la suspension en 1628 des Etats provinciaux, chargés jusque là de l'administration des impôts dans la province et de l'adjudication de certains baux (comme celui du sel), et l'instauration au cours de la décennie suivante de la réalité des tailles. Cette véritable révolution fiscale à laquelle s'opposaient les privilégiés, et notamment le parlement, fut mise en œuvre par les intendants, introduits à cette occasion dans la province, et dont l'autorité, à l'exception de la période de la Fronde, ne cessa de s'étendre par la suite aux dépens des institutions et juridictions locales, tant en matière administrative que fiscale ou même parfois judiciaire. Lors de la séparation de la généralité de Grenoble de celle du Lyonnais et de l'installation à Grenoble de l'intendant Lambert d'Herbigny, Colbert lui recommanda ainsi le 9 janvier 1679 de prendre connaissance lui-même des affaires relatives à

la ferme du tabac « s'il voyait les juges ordinaires mal intentionnés pour les droits de cette ferme ».

Pour autant, le Dauphiné conservait des conditions historiques de son rattachement au royaume certains particularismes forts, notamment dans les domaines judiciaire et douanier. Sur le premier plan, le parlement entendait rester, en vertu même des garanties accordées par le Statut delphinal, le juge suprême de tous les Dauphinois, et se montrait toujours très susceptible envers toute remise en cause de ce droit fondamental. Sur le second, la province, réputée « étrangère », était soumise à un régime douanier particulier qui lui était d'autant moins favorable que la tutelle de la puissance lyonnaise pesait lourdement sur les intérêts dauphinois.

### **Une province frontière**

Le caractère frontalier de la province donnait à ces questions douanières une importance particulière. Face à la Savoie avec laquelle les relations n'avaient jamais été véritablement bonnes, le Dauphiné « faisait frontière ». L'expression doit être prise dans un sens plein de son acception ancienne qui distinguait la « frontière » de la « limite ». La frontière ne désignait pas une ligne rectiligne mais un espace sur lequel s'organisait la défense, et qui pouvait se dilater ou se déplacer au gré des circonstances. La frontière avait pour fonction de protéger le territoire national, voire de permettre son agrandissement. Pour Vauban, consolider la frontière, c'était agrandir le « pré carré ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle cependant, le mot « frontière » s'était chargé, sous l'influence des premiers mercantilistes, d'un sens nouveau. La protection du royaume n'était plus seulement militaire. Elle était aussi économique. La frontière devenait douanière. Sa matérialisation s'exprimait par la multiplication des brigades de surveillance chargées de protéger les intérêts matériels du roi.

Dans tous les cas, c'est l'espace de la frontière qui était l'objet de contrôle. Longtemps, l'objectif des négociateurs des traités ne fut d'ailleurs pas sa régularisation, mais l'établissement de têtes de ponts comme, pour le Dauphiné, celle de Pignerol en Piémont. De même que ces têtes de pont en territoire ennemi assuraient la protection militaire du royaume, la frontière douanière s'organisait en profondeur, avec une forte densité de postes de contrôle dans les zones les plus critiques, et la multiplication des bureaux « obliques », tels ceux établis en Dauphiné pour la levée de la douane de Lyon.

Ce n'est qu'à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que les nécessités stratégiques et politiques imposèrent de fixer les « limites » sur les « frontières ». Au lendemain des grandes guerres de Louis XIV, l'équilibre des forces conduisit les Etats à renoncer aux avantages stratégiques que constituaient les têtes de ponts. Progressivement, notamment sous l'influence de Vauban, se développa l'idée que les obstacles naturels et des limites bien définies fournissaient des positions avantageuses pour l'organisation de la défense. En Dauphiné, ces nouvelles dispositions imposèrent, après la perte de Pignerol lors du traité de Ryswick en 1697, et l'abandon des vallées transalpines du Briançonnais de celui d'Utrecht en 1713, un renforcement des dispositifs défensifs, notamment dans le haut Dauphiné avec la fortification de Briançon et la construction de la place nouvelle de Mont-Dauphin, tandis que dans le bas Dauphiné une forte garnison s'établissait à Grenoble et que le fort Barraux était renforcé.

Si la dimension militaire fondait alors ces régularisations pour établir une « ceinture de fer » autour du royaume, ce sont les besoins politiques et les nouvelles idées de rationalité des Lumières qui conduisirent la monarchie à mieux fixer ses confins à partir des années 1740. Il s'agissait désormais de « fermer un Etat autant que la nature du pays le peut permettre pour en cas de guerre le défendre plus aisément qu'il seroit possible, et en tems de paix de garder facilement contre la désertion et la fraude les droits du Roy et aussi d'ôter tout espoir aux malfaiteurs ». Régulariser la frontière permettait de répondre en partie aux difficultés rencontrées dans la lutte contre la fraude et à l'insuffisance des moyens humains disponibles.

En 1724, l'intendant Fontanieu faisait ainsi savoir au contrôleur général Dodun qu'il n'avait pas en Dauphiné ni les employés des fermes, ni des effectifs nécessaires de maréchaussée pour contenir quelques 200 contrebandiers, organisés en bandes de quarante ou cinquante hommes : « Il faudrait faire la guerre pour les détruire, en encore le succès est douteux à cause des passages étroits des montagnes ». La nouvelle politique marquait ainsi la volonté de la monarchie de mieux contrôler le territoire et de mettre fin à des situations de grande indépendance où les habitants trouvaient parfois de grands avantages, notamment fiscaux. Parallèlement, depuis la Régence, se mettait en place une politique plus systématique de contrôle des migrants avec le développement de l'usage des passeports que les soldats du régiment d'Invalides de Pont-de-Beauvoisin étaient chargés de contrôler sur la frontière de la Savoie. Tous ces dispositifs étaient l'expression d'une administration qui se voulait plus efficace et témoignaient d'un profond changement de mentalité. Avec la nouvelle rationalité du territoire, issue des Lumières, l'argumentation juridique et historique cédait la place, dans la fixation des limites, aux exigences de type géographique (rivières, lignes de crêtes...) et de réciprocité (équilibre des espaces échangés). D'une définition féodale de la limite, on passait à une représentation nouvelle, géographique, de la frontière linéaire qui ne se satisfaisait plus de la complexité des situations antérieures. Tels furent notamment les principes qui conduisirent à la régularisation de la frontière franco-genevoise en 1748, et à la signature en 1760 du traité de Turin qui fixa de manière définitive la frontière avec la Savoie le long du Guiers, à travers la Chartreuse, le Grésivaudan et le long des lignes de crête du massif de Belledonne.

### **Un développement de la contrebande dans la première moitié du XVIIIe siècle ?**

Cette nouvelle gestion de la frontière n'est sans doute pas sans relation avec le développement de la contrebande qui semble avoir pris corps dans la première moitié du XVIIIe siècle. La pratique n'était pas nouvelle. L'importance du trafic sur le sel, très inégalement taxé en Dauphiné et en Savoie, n'en était que l'une des manifestations les plus spectaculaires. Plus généralement, la diversité des taxes auxquelles étaient soumises les marchandises qui traversaient la province nourrissait une part importante des activités de contrebande. La lutte contre la littérature clandestine produite, notamment à Avignon et Genève, en constituait une dimension chargée de symboles. Depuis le milieu du XVIIe siècle, le développement de nouvelles modes de consommation était en outre venu en renouveler les occasions de fraudes. L'établissement, au profit de compagnie de financiers, du monopole de distribution et de vente du tabac en 1674, la prohibition en 1686 de la fabrication et l'importation des toiles peintes de coton (ou « indiennes ») qui faisaient l'essentiel des profits de la Compagnie des Indes fournissaient plus particulièrement l'occasion de fructueux profits, avec la complicité de nombreux notables qui trouvaient dans la production helvétique la possibilité de s'approvisionner sinon légalement, du moins à meilleur compte. En 1728, l'inspecteur des manufactures Boutillier constatait l'inefficacité des mesures de prohibition en Dauphiné et l'existence de sociétés, dans lesquelles des magistrats du parlement entraient comme bailleurs de fonds, qui fondaient leur prospérité sur la contrebande des toiles peintes.

Les années de crise qui suivirent la liquidation du système de Law ajoutèrent à ce trafic sur les marchandises une importante spéculation sur les espèces. Pour liquider les dettes, le contrôleur général Dodun, sous l'influence du financier Pâris-Duverney, imposa une politique de refonte des monnaies et de déflation, avant que ne soit rétablie en 1726 la Ferme générale. Cette politique suscita beaucoup de résistance en Dauphiné : « Partout j'ai trouvé la même réponse, qu'il n'étoit pas possible de remettre les choses au meme estat qu'elles estoient en 1709 et 1715 à cause du prix excessif des denrées » expliquait l'intendant Fontanieu, « A l'égard des ouvriers, ils ont diminué d'un cinquième, ou environ, le prix de

leurs journées dans la plus grande partie de la province, et c'est tout ce que j'ai pu obtenir jusques à présent ». Outre que l'impôt rentrait mal, la politique de déflation entraîna surtout une reprise de la spéculation sur les espèces. En 1728, Fontanieu se plaignait des transactions clandestines des Dauphinois qui associés aux Lyonnais faisaient passer en Savoie les anciennes espèces où elles étaient reçues à un taux plus élevé que dans le royaume. L'inspecteur des manufactures signalait que « la sortie des louis d'or que les Genevois reçoivent actuellement pour 15 livres 12 sous, et qui ne se prennent dans les hostels des monnoyes que pour 12 livres 16 sous, donnent lieu à la contrebande et causent un préjudice considérable à nos fabriques ». Le 18 septembre 1728, le correspondant anonyme que l'intendant entretenait à Turin signalait que « dans le Carmagnolais, ses environs et même à Turin, on ne voit presque que de l'argent et or de France ». Parallèlement, la crise financière contribua à relancer les ateliers de fausse monnaie dans lesquels s'illustra notamment la famille de Mandrin.

La crise monétaire se doublait en outre d'une crise économique avec la fermeture des marchés ordinaires de l'industrie dauphinoise, tant à intérieur le marché lyonnais qu'à l'extérieur celui du Levant. A partir de 1721 surtout, le Piémont s'engagea dans une véritable guerre économique avec le royaume de France : interdiction de l'entrée des marchandises françaises ; développement d'ateliers concurrents en faisant notamment appel à des huguenots dauphinois ; développement en Piémont des ratines de « roybon » à l'imitation des étoffes dauphinoises. En 1725, l'établissement d'un droit prohibitif sur les étoffes françaises affecta particulièrement le marché romanais, et contribua aussi à l'activation d'une importante contrebande sur les laines

Pour lutter contre cette fraude, les intendants cherchèrent à mettre en œuvre des moyens toujours plus importants. Mais sur les frontières accidentées, comme celle du Guiers, leur efficacité était limitée. Fontanieu s'interrogeait en 1729 sur l'utilité d'une troupe très nombreuse sur cette frontière : « Que ferions-nous de quelques compagnies de grenadiers dont les gens du pays se moqueraient en grimant sur les rochers ? ». Sur les conseils du secrétaire d'Etat d'Angervilliers (ancien intendant du Dauphiné), deux lignes de défense furent établies : l'une deux brigades de maréchaussée de six hommes à Entre-deux-Guiers et Pont-de-Beauvoisin ; l'autre en arrière (à Aoste, Voiron et Heyrieux) avec des troupes capables de marcher sur les contrebandiers lorsque cela était nécessaire. A ces brigades venaient également s'ajouter la garnison d'Invalides de Pont-de-Beauvoisin et les brigades des Fermes. Mais la coordination était difficile. En juin 1725, Fontanieu se plaignait de ce que « si les employés des Fermes se joignaient quelquefois à elles [la maréchaussée], on pourrait leur opposer une troupe capable de les arrêter ». A l'inverse, les employés de fermes accusaient parfois les militaires de complicité avec les contrebandiers. Pendant la guerre de succession d'Espagne au moins, des dragons semblent avoir participé à la contrebande sur la frontière du Guiers. En 1701, le directeur des fermes avait ainsi sollicité l'ordre du roi « de défendre aux troupes de sortir de leurs quartiers sans congé écrit de leurs officiers pour éviter qu'ils ne fissent le faux-saunage et la contrebande, ou ne servissent d'escorte à ceux qui le font ».

Surtout, les employés des fermes mettaient en cause la militarisation de la répression, cause à leurs yeux de l'armement des contrebandiers. « Ce mal est né avec les ordres donnés aux maréchaussées et aux Invalides sur la frontière de s'opposer aux contrebandiers ; maréchaussée et invalides sont souvent d'intelligence avec eux ; ils n'entendent point ce travail et empêchent celui des commis et des fermes en effarouchant les contrebandiers... ; un grand nombre de gens à leur trousse n'a fait que les obliger à prendre de plus fortes mesures de manière qu'il est presque impossible d'en surprendre aucune, attendu qu'ils marchent en grosses troupes bien armées et qu'on ignore le moment de leur passage... ; quand ils savaient n'avoir affaire qu'à de simples brigades d'employés, ils se contentaient de ruser avec eux, et

de dix voyages de contrebande on en attrapait toujours la moitié qui dédommageait bien de l'autre et soutenait le courage des commis ».

De fait, deux traits caractérisaient la contrebande dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle en Dauphiné : son organisation en bandes et la violence de ses entreprises. En octobre 1734, deux bandes passaient ainsi en force depuis la Savoie, et tuaient plusieurs gardes près de Moirans. En mars 1739, une bande faisait son entrée en force et était poursuivie jusqu'au Rhône ; de retour à travers le plateau de Chambaran où elle se heurta aux gardes des fermes auxquelles elle fit un mort et trois blessés ; le 5 avril, elle s'attaquait au poste des Echelles où le brigadiers s'enferma avec ses huit employés pour faire face à 35 contrebandiers. Certaines bandes s'en prenaient violemment aux indicateurs qui renseignent les brigades des fermes. D'autres s'attaquaient aux bureaux pour détruire les registres et s'emparer des armes. Hors des villages de la frontière, les exactions n'étaient pas rares. Les opérations se multiplièrent entre 1749 et 1755. Le 25 juillet 1753, quatre vingt contrebandiers s'attaquaient à la maison du gouverneur de Pont-de-Beauvoisin et du contrôleur général des fermes, et libérèrent des prisonniers ramenés triomphalement en Savoie.

### **La contrebande et les libertés dauphinoises au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Une telle violence n'était cependant pas de mise dans les villages de la frontière dont beaucoup de contrebandiers étaient originaires. Là, la complicité sociale favorisait au contraire une partie des opérations. Outre les liens familiaux, les contrebandiers trouvaient parfois l'appui de certains notables. L'intendant Fontanieu mettait ainsi en cause le fallacieux argument de la liberté du commerce qui servait à justifier la complaisance de certains parlementaires, et dénonçait « une compagnie dont, puisqu'il faut le dire, une partie des officiers est coupable par l'asile qu'ils donnent aux criminels dans leurs châteaux ; ils disent que le roi était maître de limiter le mal en faisant vendre le tabac par ses fermiers d'aussi bon marché qu'eux ». Parmi les notables mis en cause figurait en particulier au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle M. de Saint-Albin (dit de Vaulserre) gendre du commandant dans la province M. de Marcieu, que dénonçait en vain en 1755 le colonel de la Morlière, commandant des troupes en garnison sur la frontière du Guiers : « De tous temps, il a renseigné les contrebandiers de son château près du Guiers, distant d'un quart de lieue de Pont-de-Beauvoisin, et qui a gagné des sommes considérable à ce métier, caballe actuellement avec plusieurs membres du parlement ayant travaillé comme lui à cet honorable métier... Les manœuvres de cet homme m'ont souvent mis dans le cas de le faire arrêter et remettre à la justice du roi, mais il tenait de trop près à la personne contre le grade duquel je ne pouvais lutter ».

Si les accusations n'étaient pas sans fondement (Mandrin aurait été un habitué du château de Vaulserre et on sait que c'est dans le château du fils du président de Piolenc à Rochefort en Savoie qu'il fut arrêté), elle faisaient aussi écho à la profonde rivalité qui opposait le parlement à l'intendant. Fort de son privilège judiciaire, le premier mettait en cause la légitimité des arrêts d'attribution dont bénéficiait le second pour connaître des affaires de contrebande, et n'hésitait pas à adoucir en appel les peines prononcées en premières instances prononcées par les tribunaux d'élection. En 1729, Fontanieu se plaignit de ce que le parlement ait fait défense « aux gardes des fermes de faire feu sur les contrebandiers, si ce n'est en cas de résistance », et mit en balance sa démission pour obtenir du ministre que raison lui soit rendue. Avec le soutien du contrôleur général Orry, il obtint en 1730 compétence pour coordonner la lutte contre la contrebande et recevoir directement « les mémoires, informations, procès verbaux des directeurs, contrôleurs et commis des fermes qu'ils auraient contre les fraudeurs, afin qu'il soit en état de faire informer directement dans les lieux où ils auront passé et de rendre compte au roi ».

Deux ans plus tard, la condamnation du contrebandier Baret, rompu vif à Grenoble le 11 février 1733, valut en retour à Fontanieu une accusation d'homme « cruel et avide de

sang ». Las sans doute d'avoir à supporter seul la charge des poursuites et des condamnations, l'intendant suggérait quelques semaines plus tard que, pour le service du roi, il conviendrait d'établir une commission composée « de juges étrangers sans habitudes dans le pays ». Dès le 4 avril, le contrôleur général Orry répondait positivement et annonçait la création d'une « commission générale pour faire le procès aux contrebandiers du Dauphiné et province voisines. »

Connue d'abord sous le nom de « tribunal Colleau », du nom de son premier président, ancien lieutenant criminel de Melun, celle commission prit ensuite le nom de « Commission de Valence », de celui de la ville où elle fut établie, loin des foudres du parlement. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, elle exerça une justice extraordinaire en matière de contrebande, tant par l'étendue de son ressort (du Dauphiné à l'Auvergne, et des Trois Evêchés au Rouergue) que par le caractère expéditif de ses procédures et par la hiérarchie à laquelle elle obéissait (le contrôleur de finances et pas le chancelier). De 1735 à 1756, elle mit en œuvre une répression terriblement efficace (entre 5 et 10 condamnations annuelles à mort ou aux galères perpétuelles pour la seule région du Guiers). Ce n'est que par une curieuse ironie de la l'histoire que les « Messieurs de Grenoble », par les mérites d'une chanson, restent dans la mémoire comme ayant été ceux qui condamnèrent Mandrin. Le parlement de Grenoble en effet, furieux d'être dépossédé d'une justice qu'il considérait sienne, n'eut de cesse de dénoncer la dureté de la commission de Valence. Voltaire avec lequel Servan, procureur général du parlement, entretenait une correspondance suivie, se fit écho de ces accusations de brutalité en mettant dans *Candide* la commission au rang des fléaux de l'humanité avec la peste, la gravelle, la pierre, les écrouelles et l'Inquisition, et en qualifiant son président de « Torquemada des Quarante », par allusion aux quarante fermiers généraux. D'autres mettaient en cause l'efficacité même de son action. En 1755, le procureur général du parlement, M. de Moydieu affirmait « si le parlement était chargé des procédures sur la contrebande, les employés des Fermes seraient en sûreté, les contrebandiers ne chercheraient leur salut que dans la fuite et les habitants vivraient en paix ».

Les années cinquante du XVIIIe siècle cependant marquèrent un tournant décisif. Parallèlement à la condamnation de Mandrin, les idées des Lumières commençaient peu à peu à s'imposer, tant en faveur d'une justice moins expéditive que d'autres formes de régulation des échanges. Le 5 septembre 1759, un arrêt assurait la liberté de l'importation et de la fabrication des indiennes et mettait fin à un des objets les plus importants de contrebande. Au lendemain du traité de Turin, la Savoie s'engageait en outre à la demande de la France à mener de son côté une lutte contre les trafiquants. Davantage que l'action répressive cependant, l'essor du libéralisme économique et les efforts diplomatiques commençaient à dresser des freins efficaces aux entreprises de contrebande.

## Bibliographie

Bonin (S.), Langlois (S.), *Atlas de la Révolution française*, t. 4, *Le territoire (1)*, Paris, 1989, 106 p.

Chomel (V.) (dir. de), *Dauphiné-France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe siècle)*, Grenoble, PUG, 1999.

Descottes-Genon (J.), « "Ces paysans grossiers de la frontière et... qui passent en Savoie". La contrebande sur le Guiers vue par les intendants du Dauphiné au XVIIIe siècle », *La Pierre et l'Écrit. Revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné*, 15/2004, p. 163-185.

Bély (L.) (dir. de), *Dictionnaire de la France d'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996.

Favier (R.), *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993

L. Jacob, *La formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie (1140-1760)*, Paris, 1906

- Léon (P.), *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin XVIIe-1869)*, Paris, PUF, 1955, 2 vol.
- Le Roy Ladurie (E.), *L'Ancien Régime*, t. 2 : 1715-1770, Paris, Hachette, col. Pluriel, 2000.
- Zysberg (A.), *Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 5 : *La monarchie des Lumières (1715-1786)*, Paris, Le Seuil, Points Histoire, 2002.